

	<p>DOSSIER N° DP 035253 24 U0074 Dossier déposé incomplet le 22 Juin 2024</p> <p>Adresse des travaux : 4 rue Jean Cabut 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AK34</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable</u></p>	<p>DESTINATAIRE Monsieur Manuel ROUVRAIS 4 RUE JEAN CABUT 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/06/2024 à la mairie de SAINT AUBIN DU CORMIER, une demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par courrier en date du 09/07/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA.**

Rubrique descriptif :

Mettre en cohérence avec plan de masse la hauteur .

Préciser les matériaux et teinte prévus pour le projet de muret de soutènement.

Préciser la hauteur du projet de muret de soutènement.

- **DP2. Un plan de masse coté [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].:**

Mettre en cohérence les hauteurs de clôture entre plan de masse et cerfa.

Matérialiser le projet de clôture distinctement.

Préciser si le descriptif des matériaux et coloris et haie figurant sur le plan de masse font partie du projet actuel.

- **DP06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]**

- **DP07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

- **DP08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] .**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 10/10/2024.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le **14 octobre 2024**




Yves LE ROUX, adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).